

Crèche Bersot - Restructuration et amélioration de l'accueil des enfants - Approbation du programme - Demande de subventions

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : La crèche collective Bersot, d'une capacité d'accueil de 60 places, fonctionne sur 3 niveaux sans ascenseur. Depuis de nombreuses années les personnels demandent que leurs conditions de travail particulièrement pénibles soient améliorées. Par ailleurs, les parents se plaignent également d'utiliser l'escalier comme seul et unique moyen d'accès au service du 1^{er} étage pour emmener et reprendre leurs enfants alors qu'ils sont souvent accompagnés d'un autre enfant.

Pour répondre à ces attentes, il est proposé de restructurer les deux niveaux occupés par les services de crèche, d'installer un ascenseur et un escalier à l'extérieur du bâtiment afin d'améliorer d'une part l'accueil des enfants, des parents et d'autre part les conditions de travail du personnel de la crèche.

Travaux à l'extérieur du bâtiment

Afin de pallier les difficultés d'accès sur le bâtiment, tant pour les utilisateurs que pour le personnel de la crèche, le projet prévoit la mise en place d'un ascenseur desservant l'ensemble des niveaux et améliorant ainsi l'accueil des enfants. Celui-ci s'accompagne d'un escalier de secours rendu nécessaire pour des raisons de sécurité incendie.

Des locaux de rangements viendront en accompagnement de cet aménagement extérieur, tels que : local poussettes, local poubelles et local de rangement pour les activités de plein air.

Restructuration des deux niveaux de crèche

Les deux niveaux de crèches qui accueillent chacun 30 enfants sont actuellement dépourvus de dortoirs.

Il s'agit de restructurer les deux niveaux de crèche en vue d'optimiser les espaces attribués aux différentes activités de la journée et d'ouvrir les espaces afin de faciliter la surveillance des enfants (espace de changes, sanitaires). Le projet prévoit la création de deux espaces de dortoirs par niveau.

Estimation prévisionnelle

La maîtrise d'œuvre interne est confiée à la Direction des Bâtiments et à la Maîtrise de l'Energie.

Le coût de l'opération établi sur la base du programme indiqué ci-dessus, est estimé à **500 000 € TTC** soit :

- Frais d'études (AMO)	20 000 € TTC
- Travaux Bâtiments	450 000 € TTC
- Travaux Maîtrise de l'Energie	30 000 € TTC

Plan de financement

Le plan de financement de cette opération inscrite au PPI est le suivant :

Crédits 2005 :	25 000 € TTC
Crédits 2006 :	300 000 € TTC
Crédits 2007 :	175 000 € TTC

La Ville sollicitera un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département du Doubs.

Échéancier prévisionnel de l'opération

- 23 juin 2005 : Conseil Municipal approuvant le programme et autorisant à lancer les études et demandes de subventions
- Etude d'avant-projet sommaire et approbation : juin 2005
- Etude d'avant-projet définitif et approbation : octobre 2005
- Consultation des entreprises : février 2006
- Notification des marchés d'entreprises retenues : avril 2006
- Démarrage de chantier : juin 2006
- Livraison de l'équipement : décembre 2006
- Ouverture au public : janvier 2007

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme tel que défini ci-dessus, le coût et l'échéancier prévisionnels,
- autoriser M. le Maire ou son représentant dans cette phase d'études, à lancer les procédures de consultation des bureaux d'études assistant à la maîtrise d'ouvrage (contrôleur technique, SPS, bureau d'études structures...) et à signer les marchés correspondants, le (ou les) ordre(s) de service, ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des études, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2005 et suivantes,
- solliciter l'aide financière du Département du Doubs, de la CAF et de tous autres partenaires susceptibles de soutenir ce projet et à les inscrire par décision modificative en recettes à réception des notifications attributives au budget de l'exercice courant aux imputations concernées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2005.